

Argumentaire de l'ACIL concernant le renouvellement des postes de Maître-Assistant-e-s (MA)

Faculté des Lettres, Université de Genève

Le Règlement sur le personnel de l'Université de Genève stipule, à l'art. 147, qu'un MA est nommé « pour une première période de 3 ans, la nomination étant renouvelable pour autant que la durée totale de sa nomination n'excède pas six ans. Un dernier renouvellement pour une période de 3 ans au maximum peut être accordé à titre exceptionnel à la personne qui a exercé la fonction à temps partiel en raison de charges familiales. En cas de congé de maternité ou de congé parental, la durée du mandat est prolongée d'autant ». Il est précisé qu'« une proposition de nomination pour une période inférieure » doit « faire l'objet d'une requête dûment motivée soumise à l'approbation du Rectorat ».

Alors que la pratique en vigueur à la Faculté des Lettres était de renouveler le mandat de 3 ans par un autre mandat de la même durée, le décanat a souhaité cesser ce renouvellement (jusqu'à aussi automatique que celui des assistants notamment), ou le réduire à une année (3 + 1). Il s'agirait ainsi d'augmenter le dynamisme des chercheurs et le nombre de postes de MA au sein de la Faculté, tout en évitant à des MA qui seraient arrivés au bout de leur deuxième mandat de se retrouver à un âge avancé face à une reconversion professionnelle parfois douloureuse.

Or l'ACIL considère que cette réduction du renouvellement, voire sa suppression, porte atteinte à la qualité de la recherche des MA, ainsi qu'à leurs possibilités d'étoffer leur dossier et leur expérience en tant qu'enseignants. C'est pourquoi l'ACIL souhaite que le mandat des MA soit conservé dans une formule de 3 + 3, telle que la présente le Règlement sur le personnel de l'Université de Genève, et ce en vertu des arguments suivants :

- Les MA doivent, pendant la durée de leur mandat, assurer la publication de leur thèse de doctorat et être à même de commencer, voire d'achever, une deuxième recherche qui leur permettra de postuler à des concours professoraux. Alors que les MA enseignent 4 heures par semaine, encadrent des étudiants et dirigent des mémoires de maîtrise, il semble illusoire de prétendre publier une thèse et un deuxième ouvrage dans un laps de temps aussi bref. L'expérience montre généralement que c'est à la fin du premier mandat que les MA sont à même de déposer un nouveau projet de recherche, concrétisé pendant le second mandat et un éventuel séjour à l'étranger.
- La mobilité encouragée par les exigences de la recherche devient, de plus, très problématique avec la suppression du renouvellement (ou avec une réduction des mandats de MA à 3+1). En effet, hormis le fait que la préparation d'un dossier Early Postdoc.Mobility ou Advanced Postdoc.Mobility requiert une certaine maturation, l'on conçoit mal comment un séjour à l'étranger peut trouver sa place au sein d'un mandat de 3 ans : un départ au bout de la première ou de la deuxième année exige que les départements gèlent un poste pendant les 1, 2 voire 3 ans que dure le séjour à l'étranger, et ce pour que les MA retrouvent leur poste pendant un laps de temps qui sera ensuite très bref, d'une ou deux années. L'ACIL est en outre inquiète du fait que ce gel, s'il intervient, multipliera probablement les suppléances, déjà beaucoup trop nombreuses au sein du corps de l'enseignement et de la recherche (CER), ce qui participera ainsi de la précarisation des chercheurs. Ensuite, partir à la fin du mandat implique pour les MA, qui possèdent souvent des charges familiales, de se résoudre à un départ à l'étranger sans avoir la garantie d'un poste à leur retour, ni même d'un droit au chômage – les boursiers FNS ne cotisant pas. Cette précarité financière et sociale découragera indubitablement les MA à déposer des requêtes au FNS et à se risquer à un séjour à l'étranger. En revanche, en cas de mandat de 3+3, il est certain qu'un déplacement, intervenant au milieu des mandats probablement, permet tout à la fois d'étoffer et d'achever la nouvelle recherche, tout en développant un réseau international, et de revenir à Genève avec l'assurance de retrouver un poste.
- L'ambition du décanat serait qu'un mandat de 3 ans puisse aboutir plus facilement à un poste de Professeur Assistant. Constatant que de tels postes sont encore extrêmement rares dans les universités suisses, l'ACIL considère comme dangereux de mettre en péril l'élaboration d'une recherche de qualité, rendue uniquement possible par un mandat de 3+3 et un séjour à l'étranger. De plus, il semble évident qu'un-e MA qui pourrait, pendant son mandat de 3+3, candidater à un poste de pas ou de professeur boursier, aurait toute latitude pour le faire. Ainsi, le renouvellement du mandat dans son intégralité n'est que le gage de la constitution d'un dossier solide, sans pour autant que le MA soit paralysé dans ce statut intermédiaire de la hiérarchie académique.
- La multiplication des postes de MA, espérée par la réduction ou la suppression du deuxième mandat, semble enfin entrer en contradiction avec la structure pyramidale de l'université. En effet, si certains MA peuvent être contraints de se réorienter hors de l'université après leur mandat d'assistant, soutenir que la réduction du temps imparti aux MA permettra de réduire ces reconversions semble illusoire. La multiplication des postes (dont on peut par ailleurs douter pour des questions de politiques départementales) et la limitation de la qualité de la recherche par la réduction du deuxième mandat ne pourront que décupler le nombre de MA qui, n'ayant pas pu étoffer leurs dossiers en vue de concours professoraux, seront conduits à changer de voie professionnelle faute de conditions favorables à une recherche de qualité.

C'est pourquoi l'ACIL souhaite que les postes de MA au sein de la Faculté, en cours ou nommés par la suite, soient au bénéfice d'un mandat de 3 ans renouvelable une fois pour un mandat de 3 ans, à temps complet, tel que le permet le Règlement sur le personnel de l'Université de Genève.